



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/09/5 - OBJET : Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur n°6275970111 transmise par le service de gestion comptable de Versailles, en date du 5 juillet 2023 (annexe 1),

Vu la demande du 4 juillet portant sur des créances éteintes (annexe 2),

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître les créances irrécouvrables,

Accusé de réception en préfecture  
1074278045620230927-2023-05  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> : Accepte à l'unanimité** en perte de non-valeurs les produits visés dans la liste n° 6275970111 jointe à la présente délibération, pour un montant de 7 610,30€,

**Article 2 : Accepte à l'unanimité** l'admission en créances éteintes les produits visés dans l'annexe 2 pour un total de 2 999,78€.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023  
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 2 OCT. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230927-2023-09-5-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023